



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-091 / 3-5-1-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 12 juillet 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 26 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI.

Représentés : B. SARRAT, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Absents : J-L. BALLY, N. CHARLETY, A. COLLIN, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Ghislaine FAVRE.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER / CESSIONS : Création, désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AZ 1537 au lotissement Le clos des Acacias, rue des Mollies

Rapporteur : Martine Chasson

EXPOSE : Lors de la construction du lotissement, une erreur d'arpentage et technique résultant de la configuration angulaire entre la pente du terrain loti et la voie publique, a fait déborder l'emprise du promoteur sur une petite partie du domaine public.

La bande de terrain située au pied des 7 lots reçoit les réseaux du lotissement ainsi que la servitude de passage de tuyaux de logements voisins.

Il a donc été convenu entre les parties de formaliser la parcelle AZ 1537 d'une surface de 258 m² et de la considérer comme appartenant au domaine public.

Dans la mesure où cette situation n'impacte pas la bande de circulation routière voisine (rue des Mollies) et que la parcelle supportera des charges qui ne relèvent pas de la compétence communale, il apparaît opportun de céder cette parcelle au lotisseur à raison de 3 euros par mètre-carré. Il pourra ainsi assurer la continuité de ses travaux, notamment en limite du domaine public, pour lesquels il sera amené à déposer un modificatif à son permis d'aménager initial.

... / ...

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission TES2V du 7 juin 2018,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 10 juillet 2018.

Vu l'avis du 12 juillet 2018 du service France Domaine,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De désaffecter et déclasser la parcelle AZ 1537 de son usage et du domaine publics et de la reverser dans le patrimoine privé communal
- D'approuver les conditions de la présente vente à Monsieur LIATARD ou toute société pouvant se substituer à lui au prix de 774,00 euros,
- D'autoriser Monsieur Yves ALLARDIN, Premier Adjoint au Maire, à signer les actes correspondants.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (29 POUR)** - J-L. BALLY absent au moment du vote
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT